

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le deux mars de l'an deux mille vingt-six s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. DE SMET Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** M. ARES Pascal, M. CHRISTOPHE Jérémy, Mme DENONIN Marie-Pierre, M. DE SMET Jean-Jacques, M. DORSEMAINE Alain, Mme LATOUR Anita, Mme MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis, M. THIBAUT Charly.

**Absents :**

**Absents excusés :** Mme BISTER Lidwine donne pouvoir à Mme MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis ; M. LOUAULT Vincent donne pouvoir à M. DE SMET Jean-Jacques

**CONVOCATION :**

Date convocation 02/03/2026  
Affichée le 02/03/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	10
Présents	8
Votants	10

Mme DENONIN Marie-Pierre a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal qui s'est tenu le 12 décembre 2025

**DECISIONS DU MAIRE** (En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT)

/

**1) Adoption du rapport de la CLECT 2026**

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 février 2026 au siège de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher. Cette commission avait pour objet :

- L'actualisation annuelle des charges transférées pour plusieurs compétences exercées par la communauté de communes, conformément aux modalités définies lors de leur transfert initial.
- L'intégration d'une nouvelle contribution volontaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), adoptée par le conseil communautaire le 18 décembre 2025 et applicable à compter de l'exercice 2026.

Ainsi, les attributions de compensations 2026 sont les suivantes :



	Fiscalité professionnelle - Année avant adhésion	TOTAL des Charges Transférées actualisées 2025	AC Actualisée 2026
Athée sur Cher	59 497,95	307 520,05	-248 022,10
Bléré	940 547,47	563 512,90	377 034,57
Céré la Ronde	523 716,00	82 974,73	440 741,27
Chenonceaux	70 992,92	35 096,18	35 896,74
Chisseaux	40 546,10	42 748,24	-2 202,14
Cigogné	15 643,40	41 718,95	-26 075,55
Civray de Touraine	98 766,38	134 424,91	-35 658,53
Courçay	15 978,94	51 163,32	-35 184,38
Dierre	2 588,43	46 150,51	-43 562,08
Epeigné les Bois	4 060,78	42 711,81	-38 651,03
Francueil	23 531,57	92 011,13	-68 479,56
La Croix en Touraine	100 012,35	191 291,26	-91 278,91
Luzillé	17 141,98	81 416,90	-64 274,92
St Martin le Beau	384 144,08	233 289,58	150 854,50
Sublaines	3 707,41	22 999,47	-19 292,06
	2 300 875,76	1 969 029,93	331 845,83

**Considérant** que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 24 février 2026 afin d'actualiser les charges transférées pour les compétences suivantes : transports scolaires, politiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, subventionnement aux écoles de musique, financement du SDIS (contingent obligatoire) et service commun mutualisé Voirie,

**Considérant** que la CLECT a également été saisie pour intégrer, à compter de l'exercice 2026, la contribution volontaire au SDIS, adoptée par le conseil communautaire le 18 décembre 2025,

**Considérant** les méthodes d'évaluation retenues par la CLECT,

**Considérant** que le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 24 février 2026, propose une actualisation des attributions de compensation pour l'année 2026, ainsi qu'une répartition de la contribution volontaire au SDIS entre les communes membres,

**Considérant** que l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, sous réserve de tenir compte du rapport de la CLECT,

**Considérant** que le tableau des attributions de compensation 2026, annexé au rapport de la CLECT, a été validé à l'unanimité par les membres de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE les conclusions du rapport de CLECT ci annexé,
- PREND ACTE du tableau présenté en CLECT définissant les Attributions de Compensations 2026,
- DIT que le budget de la commune prévoit les sommes afférentes aux Attributions de compensation 2026,
- DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou tout adjoint, de l'application de la présente délibération, et de la signature de toute pièce afférent



**2) Convention de partenariat avec la communauté de communes autour de Chenonceaux -Bléré Val de Cher**

Le maire rappelle que depuis plusieurs années, dans le cadre de la saison culturelle communautaire, certains spectacles financés par la Communauté de communes ont lieu dans le cadre de fêtes locales organisées soit par une commune soit par une association.

Cette année un concert de « *Mademoiselle Orchestra* » sera donné le vendredi 19 juin 2026 à 20h30 sur la commune, dans le cadre de la fête de la musique.

Aussi il est nécessaire d'approuver la convention définissant les modalités d'organisation du spectacle et les engagements respectifs des partenaires.

Le Conseil municipal, après débat en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat avec la Communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré-Val de Cher dans le cadre de la saison culturelle 2026.
- AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

**3) Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique d'Indre et Loire**

Le Maire rappelle que les collectivités sont tenues de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Le Conseil municipal, après débat en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- AUTORISE le Maire Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- DIT que les crédits correspondants au budget de la collectivité

**4) Transfert du lieu de célébration des mariages**

Le Maire explique qu'un courrier a été envoyé au Procureur afin de pouvoir transférer définitivement les cérémonies de mariage dans la salle communale « La petite Champeigne » située à quelques mètres de la mairie. En effet cette demande est fondée sur des motifs objectifs tenant à inadaptation matérielle de l'actuelle salle des mariages en termes de capacité, de sécurité et de configuration.

Les cérémonies se dérouleront dans le respect des symboles républicains tels que la présence de la Marianne et du drapeau français.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert définitif des cérémonies de mariages dans la salle communale « La petite Champeigne » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

La secrétaire de Séance

Le Maire

